



**Ville de
Saint-Tropez**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

20 juillet 2023

Présents :

SIRI Sylvie, Maire,

GIRAUD Georges, MILLIER Hélène, GIRODENGOC Jocelyne, PERRAULT Michel, ANSELM Andrée, HAUTEFEUILLE Claude, OLLER-MOULET Valérie, adjoints au Maire,

SIMON Michel, PREVOST-ALLARD Frédéric, ISNARD Evelyne, BASSO Eve, BARTHELEMY Geoffrey, BONNEL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Véra, DIEKMANN Catherine, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

COUTAL Christophe à OLLER-MOULET Valérie,
PETIT Laurent à GIRAUD Georges,
LEROY Christopher à ANSELM Andrée,
BERTAGNA Morgane à SIRI Sylvie,
GIBERT Joëlle à ISNARD Evelyne,
BLUA Frédéric à BIBARD Alain,
BLANC Christine à AZZENA-GOUGEON Laurence,
JULIEN Anne-Laure à GUERIN Véra

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

2023-144

Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance. Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-145

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-146

Information des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal 2023/020 du 31 janvier 2023,
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Diekmann : concernant les conventions d'usage du domaine public portuaire avec les sociétés de transports, les limousines, je trouve que le tarif de 250 € par véhicule est un peu juste, je pense que l'on pourrait facturer beaucoup plus, sachant que 250 € c'est quasiment le prix d'une course.

Madame le Maire : ce sont des conventions pour permettre l'accès à la capitainerie, pas aux quais.

Madame Diekmann : décision n° 410, concernant la modification du montant de l'encaisse de la régie des recettes du port, on augmente le montant de 760 000 € à 1 400 000 €, où se trouvent ces encaissements et sont-ils sécurisés ?

Madame le Maire : nous ne pouvons pas dire publiquement où se trouvent les encaissements sécurisés.

Madame Diekmann : décision n° 445, il y a une petite erreur concernant la revue actuellement en vente au musée de l'Annonciade pendant l'exposition Cross, le tarif public n'est pas de 20 € mais de 18 €. Décision n° 483, toujours concernant cette exposition Cross, je suis un peu étonnée que nous vendions un catalogue raisonné qui se vend n'importe où au montant de 135 €, mais qui n'est pas du tout dédié à l'exposition. Pourquoi n'a-t-on pas pu faire de catalogue dédié à cette belle exposition à un prix de catalogue qui est en général de 40 ou 50 € en moyenne.

Monsieur Perrault : parce que par ailleurs, il y a un numéro spécial de connaissance, une revue spécialisée qui titre sur Cross. Nous n'avons donc pas voulu faire deux catalogues.

Madame Diekmann : j'ai une remarque qui avait déjà été faite l'année dernière concernant le festival de cinéma en plein air « les toiles de Ramatuelle ». On n'a pas ici le montant de la subvention qui a été donnée pour cette organisation, mais pourquoi subventionne-t-on cette entreprise privée, qui est sur le territoire de Ramatuelle, alors que beaucoup de communes du golfe font cet été des cinémas en plein air gratuits ?

Madame le Maire : je vous réponds la même chose que l'année dernière, parce que c'est dans le cadre d'un partenariat avec Ramatuelle et avec Madame Franjou. C'est d'ailleurs un festival qui attire de plus en plus de monde.

Madame Briffa : concernant la décision n° 468 sur la fixation des tarifs de location des terrains de padel, il me semble qu'au départ il y avait une heure, après nous avons voté sur une heure et demie, et là on nous dit, de nouveau pour une heure. Je voulais savoir aussi ce qu'il en était pour les abonnés.

Madame le Maire : cette modification intervient justement pour répondre à une demande, car il manquait ce tarif intermédiaire.

Madame Briffa : cette décision parle des mois de juillet et août, est-ce que cela veut dire que les abonnés sont toujours abonnés aux mois de juillet et août ? Il me semble que les abonnements vont de septembre à juin. Pourquoi ne bénéficient-ils pas d'un abonnement pour les mois de juillet et août ? Si c'est le cas, ce serait vraiment regrettable.

Madame le Maire : je crois que, Monsieur Coutal ayant une politique de proximité, si le problème s'était posé, il aurait pris en considération les demandes. Apparemment il n'y a aucun souci par rapport à cela.

2023-147

Lecture des rapports et des comptes de la Semagest. Exercice 2022.

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), ainsi que des Sociétés Publiques locales (SPL),

VU les rapports du commissaire aux comptes,

VU l'avis du Conseil d'Administration de la Semagest en date du 24 mars 2023,

VU l'avis de l'assemblée générale de la Semagest en date du 1^{er} juin 2023,

Les documents présentés à la commune par la Semagest, comprennent :

- Le rapport de gestion 2022,
- Le rapport de présentation des comptes annuels de la Semagest 2022,
- Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest Structure 2022,
Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest Parc des Lices 2022,
- Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest Parc Foch 2022,
- Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest Logements Saint-Roch 2022,
- Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest logements Saint-Antoine 2022,
- Le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest logements de la Gendarmerie 2022,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes 2022 dont le rapport spécial du Commissaire aux Comptes 2022 sur les conventions réglementées.

Le détail des comptes de la Semagest de l'exercice 2022 est présenté dans le tableau annexé et se synthétise comme suit :

BILAN :

Actif 10 324 334 €
Passif 10 324 334 €

COMPTE DE RESULTAT :

Chiffre d'affaires net 3 153 435 € (2 717 708 € en 2021)
Produits 3 277 867 € (2 816 661 € en 2021)
Charges..... 2 914 051 € (2 761 777 € en 2021)
Bénéfice..... 363 816 € (bénéfice de 54 884 € en 2021)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui a été faite des rapports de la Semagest ainsi que des bilans établis par la Semagest au titre de 2022.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : il aurait été bien peut-être de temps en temps que, quand on a ces comparatifs d'une année sur l'autre, on remonte un petit peu pour qu'on puisse se faire une idée sans aller faire une recherche quand-même fastidieuse pour nous, de voir comment c'était en 2020, 2019, etc. Et de manière à apprécier un peu l'évolution et surtout mettre en perspective, parce que là ça ne dit rien en fait. Donc ma question était : c'est un bénéfice que tu qualifierais de comment ?

Monsieur Perrault : la délibération suivante est beaucoup plus précise puisque l'on a un comparatif avec 2021. Si vous aviez suivi les délibérations des années précédentes, en 2022 nous avons parlé de 2020/2021, dans l'année précédente, on avait parlé de 2019/2020. L'évolution est évidente, en vous rappelant quand-même qu'en 2020 et 2021, nous avons le contre-coup du covid, mais vous verrez les perspectives qui sont développées dans la délibération suivante.

Résultat du vote : à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions (AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine)

2023-148

Présentation du compte rendu d'activité annuel et des bilans comptables de la délégation de service public des parkings des Lices et Foch en 2022.

Il est rappelé aux membres présents que la SEMAGEST est le délégataire de la Ville (Délégation de Service Public) pour la gestion des deux parkings des Lices et Foch dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} avril 2018.

Conformément aux dispositions du chapitre VI du contrat d'affermage relatif à la gestion des parkings des Lices et Foch « Production des comptes du délégataire et contrôle du délégant », la SEMAGEST a remis à la Ville un compte rendu d'activité et financier pour l'exercice 2022.

Par rapport à l'exercice 2021, les principales données de l'activité du délégataire à retenir sont les suivantes, respectivement pour chaque parking :

TYPE	LICES			FOCH		
	2021	2022	Différentiel	2021	2022	Différentiel
Fréquentation véhicules	220 194	254 525	+ 34 331	20 827	22 631	+ 1 804
Nombre d'abonnements	307	376	+ 63	846	899	+ 53
CA Total HT	1 378 867 €	1 727 852,33 €	+ 348 985,33 €	259 628,83 €	314 160,90 €	+ 54 532,07 €
Dont recette abonnements	54 775 €	64 642,50 €	+ 9 867,50 €	126 200 €	147 750 €	+ 21 550 €

1/ Parking des Lices :

Pour rappel, le parking des Lices compte 300 places publiques de stationnement.

L'équipe d'exploitation se compose d'un chef de parc, de six agents d'exploitation et d'un agent polyvalent (entretien + exploitation).

La fréquentation du parking des Lices s'élève à 254 525 entrées payantes, contre 220 194 en 2021, soit une hausse de 15,59 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 25,31 % par rapport à 2021, avec un montant de 1 727 852,33 € HT en 2022 contre 1 378 867 € HT l'exercice précédent.

Le nombre total d'abonnements automobiles et motos délivré en 2022, s'élève à 376 pour une recette de 64 642,50 € HT.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté en 2022, conformément à la grille tarifaire du contrat d'affermage.

2/ Parking Foch :

Le parking Foch compte 100 places publiques de stationnement.

Les effectifs sont constitués de trois agents saisonniers et de deux agents détachés du parking des Lices.

La fréquentation du parking Foch s'élève à 22 631 entrées payantes, contre 20 827 en 2021, soit une hausse de 8,66 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 21 % par rapport à 2021, avec un montant de 314 160,90 HT en 2022 contre 259 628,83 € HT l'exercice précédent.

Le nombre total d'abonnements automobiles délivré en 2022 s'élève à 899 pour une recette de 147 750 € HT.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté en 2022, conformément à la grille tarifaire du contrat d'affermage.

Synthèse de l'exploitation de la DSP des parcs de stationnement, exercice 2022 ; comparativement à l'exercice 2021 (comptes de résultat)

TYPE	LICES			FOCH		
	2021	2022	Différentiel	2021	2022	Différentiel
RECETTES	1 528 349,95 €	1 894 552,33 €	+ 366 202,38 €	251 440,04 €	316 320,54 €	+ 64 880,50 €
DEPENSES	1 222 490,90 €	1 331 317,59 €	+ 108 826,69 €	308 872,37 €	307 598,57 €	- 1 273,80 €
TOTAL	+ 305 859,05 €	+ 563 234,74 €	+ 257 375,69 €	- 57 432,33 €	+ 8 721,97 €	- 48 710,36 €

TYPE	TOTAL LICES + FOCH		
	2021	2022	Différentiel
RECETTES	1 779 789,99 €	2 210 872,87 €	+ 431 082,88 €
DEPENSES	1 531 363,27 €	1 638 916,16 €	+ 107 552,89 €
TOTAL	+ 248 426,72 €	+ 571 956,71 €	+ 323 529,99 €

A l'issue de cette année d'exploitation, cette gestion déléguée présente un résultat d'un montant de + 571 956,71 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activité et des bilans comptables établis par la SEMAGEST pour la Délégation de Service Public des parcs de stationnement des Lices et Foch, au titre de l'exercice 2022.

Observations :

Madame Diekmann : au niveau de l'actif du bilan, nous avons des disponibilités pour 3,5 M€, versus à peu près 3 M€ l'année précédente, que faisons-nous de tout cet argent ? Est-il placé ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 20. Monsieur Rémy Spiccuza, Directeur de la Semagest, apporte les éléments de réponse à Mme Diekmann. La séance reprend à 17 h 25.

Résultat du vote : à la majorité avec 19 voix pour et 8 abstentions (BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Véra, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure)

2023-149

Réaménagement d'un emprunt par la Semagest : demande de la garantie d'emprunt communale.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le prêt consenti en 2007 par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à la Société d'Economie Mixte de la ville de Saint-Tropez (SEMAGEST) (un prêt long terme n° 1.329.005 T) d'un montant de 9.293.226 € (Neuf millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-six euros), destiné au réaménagement de trois emprunts souscrits par la SEMAGEST ayant permis la construction des opérations de logements Saint-Antoine, Saint-Roch et ceux de la Gendarmerie Nationale,

VU la garantie communale de cet emprunt à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt susvisé, suivant délibération régulière et exécutoire du Conseil Municipal du 05 septembre 2007 (délibération n° 2007/151),

VU qu'en 2023 les taux pratiqués sur le marché ont permis d'envisager la sécurisation du prêt en supprimant la formule de taux structurés stipulée au contrat, dans le cadre de la gestion active de sa dette et afin de supprimer l'aléa financier attaché à la formule de taux en devises, la Semagest a demandé au Crédit Foncier de France la renégociation du prêt n° 1 329005 T pour substituer à la formule de taux structurés applicable, un taux fixe pour la durée restant à courir du prêt,

VU que le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 5 755 408,66 € soit garanti solidairement par la ville de Saint-Tropez à hauteur de 50 % des sommes dues,

VU la demande écrite de la SEMAGEST à Madame le Maire, en date du 26 juin 2023 de garantir cet emprunt à hauteur de 50%,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

1. D'ACCORDER sa garantie solidaire à la SEMAGEST, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 5 755 408,66 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France

2. DE DIRE que les principales caractéristiques de l'avenant du prêt garanti renégocié auprès du CREDIT FONCIER DE France sont les suivantes :

- ✓ Montant : 5 755 408,66 €
- ✓ Taux d'intérêt : taux fixe 4,45 %
- ✓ Durée : 14 ans
- ✓ Point de départ du prêt : 3 juin 2023
- ✓ Date de la première échéance : 3 septembre 2023
- ✓ Date de la dernière échéance : 3 septembre 2037
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✓ Amortissement : progressif
- ✓ Base de calcul des intérêts : Exact/360J
- ✓ Garantie : cautionnement de la ville de Saint-Tropez à hauteur de 50 %

3. **DE RENONCER**, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

4. **D'AUTORISER** en conséquence, Madame le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Saint-Tropez à l'Organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : je ne mets pas en cause l'histoire de la garantie, parce qu'il est évident que la ville doit se porter caution dans la mesure où c'est une société d'économie mixte. Mais sur le montant du prêt, dans la mesure où l'on a un peu plus de 3 M€ de trésorerie qui flottent depuis des années, pourquoi ne pas essayer non seulement bien sûr de renégocier le prêt toxique, on aurait pu le faire bien avant d'ailleurs, quand les taux étaient inférieurs, mais je trouve dommage que l'on n'ait pas essayé de faire un peu moins que 5,7 M€. C'eût été judicieux de le faire avant mais c'aurait été bien également d'essayer d'en rembourser un peu.

Monsieur Perrault : sur les 3 M€ de trésorerie, il ne faut pas oublier que dans le cadre du futur renouvellement de la DSP des parkings, on pourra s'en servir si jamais la Sem était retenue, je rappelle quand-même qu'elle a versé une somme conséquente pour obtenir la DSP au départ, donc il est bien d'avoir un fonds de réserve qui permette justement d'éviter le recours à l'emprunt nécessaire pour rentrer dans la DSP. Ensuite, nous avons toujours le problème des désordres et sur lesquels nous avons mis une pression très importante auprès de l'expert pour qu'enfin ce dossier aboutisse. Ce dernier s'est engagé à donner son rapport à la fin du mois d'août. Nous aurons à ce moment-là une idée exacte de qui va payer et comment nous allons nous en sortir. Il est donc nécessaire d'avoir un fonds de trésorerie conséquent pour faire face à ces deux problématiques.

Madame Diekmann : je fais la même remarque que Madame Bonnell et en plus je suis très étonnée du montant du taux, de 4,45 % sur 14 ans, ce qui est énorme par rapport aux taux du marché actuel.

Madame Azzena Gougeon : moi aussi je suis étonnée du montant, c'est un énorme taux malgré l'inflation actuelle. J'aimerais que l'on m'explique, dans l'avenant du contrat, la phrase suivante : taux fixe de 3,75 % révisable annuellement si le Libor USD 12 mois post fixé est inférieur ou égal à 6,25 %, à défaut, taux d'intérêt égal au Libor USD 12 mois post fixé, soit un taux fixe de 3,75 % pour l'échéance du 3 juin 2023. Donc, je lis que finalement, l'emprunt n'était pas si toxique que ça puisque le taux est inférieur au taux que l'on aurait maintenant renégocié ? Je m'interroge sur cette renégociation générale.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 30 pour donner la parole à Monsieur Rémy Spiccuza. La séance reprend à 17 h 35.

Résultat du vote : à la majorité avec 16 voix pour, 7 abstentions (BONNELL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure) et 4 ne prenant pas part au vote (GIRAUD Georges, PERRAULT Michel, OLLER-MOULET Valérie, BLUA Frédéric, membres du conseil d'administration de la Semagest).

2023-150

**Rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.
Année 2022.**

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année écoulée, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité sur l'année 2022 de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est un document de 60 pages présentant 3 parties.

Le chapitre I rappelle les modalités de gouvernance de l'intercommunalité : présentation des élus, présentation des compétences, rappel du fonctionnement des instances communautaires.

Le chapitre II présente de manière synthétique les différentes actions menées dans le cadre des compétences de l'IPCI (développement économique, enseignement de la musique et de la danse, énergie, GEMAPI, gestions des risques, déchets ménagers, eau potable, tourisme ou encore aménagement de la fibre, etc.).

La IIIème partie est consacrée aux ressources nécessaires au développement et à la mise en œuvre de toutes ces actions très diverses : ressources humaines et financières, contrôles juridiques, système d'information, communication, technique et maintenance de tous les sites communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, année 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez de l'année 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dont les articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

Vu le Code de l'environnement, dont les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de concession à la commune des plages « La Bouillabaisse, Les Graniers et Les Salins » arrivant à son terme le 31 décembre 2023, Madame le Maire a sollicité les services de l'Etat pour proroger d'une année la durée de ces concessions (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024), et que l'arrêté préfectoral afférent est en cours de finalisation ;

Considérant que le dossier de demande de concession des plages « La Bouillabaisse, Les Graniers et Les Salins », rédigé par les services de la commune, doit être transmis pour instruction aux services de l'Etat.

EXPOSE :

1.- La commune de Saint-Tropez dispose d'un linéaire côtier d'environ 12 km. Ce littoral est composé, entre autres, d'un linéaire de plage de 3.4 km et trois d'entre elles sont concédées par l'Etat à la commune : il s'agit des plages dites de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

Les concessions accordées par l'Etat à la commune arrivant à leur terme le 31 décembre 2023 prochain, le Conseil municipal a, par délibération du 4 mai 2023, autorisé Madame le Maire à solliciter l'Etat pour les proroger d'une année, correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. A cet effet, un courrier daté du 15 mai 2023 a été transmis par Madame le Maire au Préfet, et l'avenant afférent de prolongation par les services de l'Etat de la durée des concessions est en cours de finalisation.

2. Afin d'obtenir de nouvelles concessions de l'Etat sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2034, un dossier de demande de concession des plages, rédigé par les services de la commune, doit être transmis prochainement aux services de l'Etat pour instruction.

Cette procédure est régie par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier les articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38.

Entre autres, ces articles précisent que :

- la durée de la concession n'excèdera pas 10 ans,
- la demande de concession doit faire l'objet d'une enquête publique
- l'occupation globale des lots, sur chaque plage ne peut pas excéder 20 % de la surface totale de la plage concédée et 20 % de son linéaire.

S'agissant des périodes d'exploitation des plages, il est prévu que la surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder 6 mois, sous réserve des exceptions prévues dans le CG3P. En l'occurrence :

- la période d'exploitation pourra être portée à 8 mois par an, dès lors que la commune de Saint-Tropez est classée station classée au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme : cela supposera que la commune se déclare favorable à cela par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique (CG3P art. R. 2124-17) ;

- au surplus, la période d'exploitation pourra être portée à l'année (ouverture de 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine) : la commune devra demander au préfet un agrément à cet effet, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession (Art. R. 2124-19 du CG3P). Le préfet pourra délivrer cet agrément après que la commune se soit déclarée favorable par une délibération motivée, dans les 2 mois suivant la date de dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat. En l'occurrence, les 2 lots principaux de plage de la Bouillabaisse pourront être concernés par cette procédure. Par la suite, une fois l'agrément préfectoral obtenu, il appartiendra à chaque exploitant de plage concerné de solliciter la commune.

3.- Conformément aux articles R. 2124-21 à R. 2124-30 du CG3P, chaque dossier de demande de concessions, en l'occurrence une pour chaque plage (plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins), comportera :

- un plan de situation ;
- un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
- une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 du CG3P et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
- une note exposant les investissements devant être réalisés, ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
- une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
- le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

Compte tenu de la situation géographique des sites concernés, de leur proximité avec des sites ou espaces remarquables, chaque concession devra faire l'objet, en parallèle de l'instruction « domaniale » par les services de l'état, d'une instruction par la commission départementale de la nature, des sites et des paysages.

Au sens de l'article R. 2124-26 du CG3P, le dossier complet de demande la commune sera soumis à :

- une instruction administrative,
- l'avis du préfet maritime,
- l'avis de la commission compétente en matière de nature, de paysage et des sites, ainsi qu'à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'avis de la direction régionale des finances publiques,
- une enquête publique prévue aux articles R.123 1 à 23 du Code de l'environnement.

Suite à l'obtention par la commune des concessions par arrêté préfectoral, la commune pourra procéder à la passation des sous-traités d'exploitation, sous la forme de délégations de services publics, conformément aux dispositions des articles L. 1411-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux directives de la DDTM, les lots « restauration, matelas/parasols » respecteront la répartition suivante :

- 60 % de la surface du lot dédiée aux matelas / parasols,
- 40 % de la surface du lot dédiée à la restauration. Il est entendu que les terrasses, équipements nécessaires à la cuisine et partie sableuse sur laquelle sera disposée des tables) sont comprises dans ce pourcentage.

4.- Les trois concessions qui seront sollicitées auprès des services de l'Etat sont les suivantes :

- 4.1 « Plage de la Bouillabaisse »
- 4.2 « Plage des Graniers »
- 4.3 « Plage des Salins »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER la Commune, représentée par son Maire en exercice, à :

1. **CONSTITUER ET A PRESENTER** aux services de l'Etat, les dossiers de demande des trois concessions des plages suivantes : « La Bouillabaisse », « Les Graniers » et « Les Salins » et à les solliciter pour une durée de 10 ans sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2034.

2. **SOLLICITER** l'extension de la période annuelle d'exploitation des lots de plages à 8 mois, à savoir du 1^{er} mars au 31 octobre et éventuellement à 48 semaines consécutives pour ceux qui le nécessiteront.

3. **SIGNER** tout acte ou tout document qui serait nécessaire au dépôt des dossiers ci-avant visés.

Observations :

Madame Bonnell : cela ne concerne que ces trois plages ?

Madame le Maire : mais nous n'avons que trois plages !

Madame Bonnell : et le restaurant du cheval blanc ?

Madame le Maire : il fait partie de la plage de la Bouillabaisse. Nous ne parlons pas des lots mais des plages.

Monsieur Perrault : vous voyez que c'est un autre parcours du combattant au niveau de l'administration pour aboutir là-dessus.

Madame Briffa : j'ai une question qui n'est pas en lien avec cette délibération mais j'ai appris qu'apparemment la baignade avait été interdite dimanche dernier mais je n'ai pas trouvé la raison pour laquelle elle avait été interdite aux Canoubiers.

Madame le Maire : en raison d'un débordement d'assainissement.

Madame Diekmann : il n'y a pas eu que la plage des Canoubiers qui a été touchée, mais aussi les plages du centre-ville, pourquoi la mairie de Saint-Tropez ne poste pas sur les réseaux sociaux le fait que les plages ne sont pas autorisées tel jour pour des raisons sanitaires, comme l'a fait par exemple hier la mairie de Sainte-Maxime.

Madame le Maire : un arrêté d'interdiction de baignade a été pris.

Madame Diekmann : mais vous pouvez communiquer sur Facebook.

Madame le Maire : l'essentiel est d'empêcher la baignade.

Madame Diekmann : je reviens sur la discussion concernant les concessions de plages, là je suis sur le site du Cheval Blanc, je n'ai pas eu la chance d'aller dans cet établissement, mais ils font part d'une plage, photos à l'appui, donc quand on parle de la plage de la Bouillabaisse aujourd'hui, est-ce qu'il n'y a vraiment que 2 concessions ou 3 ?

Madame le Maire : on ne vous dit pas qu'il n'y a pas la plage du Cheval Blanc, on vous parle de la plage de la Bouillabaisse sur laquelle il y a des lots, et le Cheval Blanc a un lot.

Madame Diekmann : ils ont un lot ?

Madame le Maire : oui bien sûr, depuis toujours !

Monsieur Bibard : au niveau du pourcentage de l'occupation des plages, qui a établi ce 40 % et ce 60 % ?

Monsieur Perrault : c'est l'Etat. Les Maires essayent chaque année de se battre, et de faire prendre en compte la spécificité du littoral méditerranéen, parce que les lois sont faites pour la façade de l'océan atlantique, mais il n'est absolument pas tenu compte de la particularité du rivage varois et des Alpes Maritimes.

Résultat du vote : à la majorité avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BARTHELEMY Geoffrey)

2023-152

Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Transfert par anticipation de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » avait prévu un transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 (art.64).

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes a complété les dispositions de la loi NOTRe en prévoyant de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, en cas d'opposition à un transfert au 1^{er} janvier 2020 exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population (article 1).

Par ailleurs, sur la question d'un transfert antérieur à 2026, l'article 1^{er} précité de la loi du 3 août 2018 énonce que « Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa », le premier alinéa en cause énonçant les règles de majorité spécifiques déjà visées plus haut qui permettaient de s'opposer au transfert des compétences en 2020.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS ») n'est pas revenue sur ces règles et a maintenu le principe de transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cela fait donc désormais sept ans que le législateur a acté la nécessité de gérer l'eau et l'assainissement à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si différents textes sont venus nuancer les modalités pratiques, notamment pour permettre à chacun de s'organiser dans les meilleures conditions, le principe de fond reste le même.

La communauté de communes du golfe de Saint-Tropez exerce la compétence relative à l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1^{er} juillet 2015. Elle n'exerce pas actuellement la compétence relative à l'assainissement collectif.

Au regard des échéances de plusieurs contrats de délégation de service public le 31 décembre 2026, et afin de tendre vers un mode de gestion unique et une harmonisation des tarifs si possible à compter du 1^{er} janvier 2027, un transfert de la compétence « assainissement collectif » anticipé au 1^{er} janvier 2024 présenterait l'avantage pour la communauté de communes de prendre connaissance des services et de s'approprier la nouvelle compétence avant de lancer les procédures ad-hoc.

Par ailleurs, l'année 2023 marque le début d'un programme d'investissement majeur en matière de rénovation du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Tropez, qui s'étalera sur trois exercices budgétaires, et pour lequel il est important que toute l'ingénierie disponible au sein de la direction des services techniques de la collectivité soit mise en œuvre.

C'est pourquoi, durant la période transitoire du 01/01/2024 au 01/01/2027, la communauté de communes délèguera sa compétence à la commune de Saint-Tropez, conformément au 7^e de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La compétence ainsi déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez en vertu d'une convention à conclure et à approuver par les assemblées délibérantes respectives. Celle-ci précisera les modalités d'exécution, notamment les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

La communauté de communes demeure responsable de la compétence comme le prévoient classiquement tous les mécanismes de délégation de compétence existants dans la loi, le délégataire (c'est-à-dire la commune) exerçant au nom et pour le compte du délégant et lui rendant périodiquement compte de son activité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Considérant l'intérêt de doter la communauté de communes de la compétence « assainissement collectif » et d'anticiper et organiser l'harmonisation et l'uniformisation du service public à l'échelle de la collectivité,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » du 7 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, budget » du 12 juin 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

2. D'APPROUVER le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024,
3. D'APPROUVER en conséquence les statuts de la communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.
4. D'APPROUVER l'exercice de la subdélégation de compétence « assainissement ».

Observations :

Madame Guérin : j'aimerais savoir s'il est prévu une modification tarifaire pendant cette période transitoire. Puisqu'à priori il est noté que justement il sera précisé les modalités d'exécution, notamment les moyens humains et financiers, consacrés à l'exercice de la compétence déléguée, est-ce qu'il est prévu une projection de modification tarifaire pendant cette période ?

Madame le Maire : non, ce n'est pas prévu.

Madame Bonnell : et pendant la période transitoire, qui payera le prêt ?

Madame le Maire : nous avons une échéance en septembre et ensuite ce sera la communauté de communes.

Monsieur Perrault : je voulais voter contre cette délibération, mais comme nous avons obtenu, grâce à toi Sylvie, le fait que l'on ait la maîtrise d'ouvrage déléguée et ça c'est important. Bien que tout cela rentre dans la volonté d'enlever toujours plus de pouvoirs aux maires. La loi NOTRe est une loi que je qualifierai d'injuste parce qu'elle dépossède les maires de tous pouvoirs quasiment. Je n'étais pas d'accord sur le fait d'anticiper le transfert de compétence, l'association des Maires de France n'est pas arrivée à garder cette compétence au sein des collectivités de base. Nous avons, nous, la chance d'avoir une communauté de communes qui fonctionne bien et qui est réduite à douze communes, c'est un pis-aller c'est la raison pour laquelle je m'abstiens. Nous avons sauvé dans un premier temps, cette possibilité pour nous de garder la main mise sur les grands travaux d'assainissement.

Madame Bonnell : je m'abstiens pour les mêmes raisons, mais avec un prolongement, c'est-à-dire qu'effectivement j'aurais attendu la dernière minute avant de lâcher la bête. Jusqu'en 2027, j'aurais attendu la dernière minute, je n'aurais pas fait d'anticipation. Donc je m'abstiens et j'espère surtout qu'il n'y aura pas de problème avec le prêt pendant cette période transitoire.

Résultat du vote : à la majorité avec 20 voix pour, 5 voix contre (BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny) et 2 abstentions (PERRAULT Michel, BONNEL Laurence)

2023-153

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

Actuellement, le stade des Salins accueille un terrain de football en gazon synthétique qui date de plus de 15 ans.

L'objectif de la ville est de rénover entièrement les installations et de diversifier l'offre sportive sur ce site, tant pour les associations et clubs sportifs que pour les scolaires ou les pratiques de loisirs individuelles ou collectives.

Seront ainsi créés pour les sportifs et pour les scolaires :

- Une piste d'athlétisme de 200 mètres de long avec 3 couloirs de course,
- Une piste pour la course du 100 mètres,

- Une aire de saut en longueur,
- Une aire de saut en hauteur,
- Une aire de lancer de poids,
- 1 terrain de foot,
- 1 terrain de basket pour le jeu à 3 par 3,
- Une aire de fitness,
- Une aire de fit park pour les jeunes enfants,
- Des locaux pour vestiaires et sanitaires, Une pergola ombragée pour les échauffements et le repos,
- Un parking entièrement réaménagé et éclairé.

Tous ces équipements sportifs représentent une surface de 5 600 m².

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Vu la délibération 2022/94 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins,

Vu la délibération 2023/006 du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a modifié les crédits de paiement de l'autorisation de programme du plateau multisports au stade des Salins,

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de modifications techniques et architecturales, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Modifications techniques et architecturales :

- Les frais CTC (contrôle technique), CSPS (coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) et études géotechniques sont regroupées dans la ligne Maîtrise d'œuvre pour une meilleure fluidité compatible.
- Dans le cadre des travaux de terrassement il était prévu l'enlèvement du gazon synthétique posé en 2006. Malheureusement, une fois ce gazon synthétique enlevé et les travaux de terrassement commencés, un ancien revêtement synthétique a été découvert. Ces prestations complémentaires s'élèvent à 80 837,40 € HT.
- Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les revêtements sportifs, notamment la piste d'athlétisme devait être de couleur rouge. Le service de l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France) nous a demandé des couleurs beaucoup moins vives afin d'assurer une bonne insertion dans le site. La couleur beige a été retenue ce qui implique une plus-value de 21 200 € HT.
- Sur l'ensemble des travaux en cours, des révisions de prix vont devoir être appliquées. Celles-ci s'élèvent à 122 755,40 € HT (estimé à +15%).
- Après concertation avec les représentants des associations, il a été décidé de modifier le programme de construction du bâtiment afin d'augmenter les surfaces de vestiaires et de sanitaires, de créer des locaux de stockage plus importants, notamment pour le matériel sportif dédié au public scolaire. De plus, l'architecte des bâtiments de France nous a incité à développer le côté architectural et esthétique du bâtiment avec notamment un auvent recouvrant l'ensemble des bâtiments.

- Autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France pour installer des panneaux solaires thermiques en vue de produire l'eau chaude sanitaire.

A la lecture de ces éléments, ci-dessous le détail de l'autorisation de l'AP-2022-1013 de l'opération OP-1013-aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

L'investissement s'établira comme suit :

AP/CP STADE DES SALINS	en euros HT
Maîtrise d'œuvre	159 704,00
TRAVAUX	1 744 796,00
TOTAL EN EUROS HT	1 904 500,00

Ventilation par exercice :

AP/CP STADE DES SALINS	en euros HT	AP 2022	réalisé 2022	voté 2023
Maîtrise d'œuvre	159 704,00	111 475,00	4 540,00	155 164,00
Travaux	1 744 796,00	1 146 858,33	0	1 744 796,00
Total en euros HT	1 904 500,00	1 258 333,33	4 540,00	1 899 960,00

AP/CP STADE DES SALINS	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	voté 2023
Maîtrise d'œuvre	191 644,80	133 770,00	5 448,00	186 196,80
Travaux	2 093 755,20	1 376 230,00	0	2 093 755,20
Total en euros HT	2 285 400,00	1 510 000,00	5 448,00	2 279 952,00

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013-aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

2. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : l'ensemble de ce projet va être utilisé par les scolaires, on est d'accord ?

Madame le Maire : pas uniquement, il sera fréquenté aussi par les clubs de sports, les particuliers.

Madame Azzena Gougeon : que vont devenir les petits terrains en haut du collège du Moulin Blanc ? Et ensuite quid du Cosec ?

Madame le Maire : sur le petit terrain c'est un city qui va être construit très vite.

Madame Oller Moulet : au niveau du city stade qui était très vieillissant et dont les installations étaient vraiment obsolètes, la dépose a eu lieu fin juin début juillet, les travaux reprendront en septembre. Dans le skate park il y aura des paniers de basket entre autres.

Madame le Maire : de toute façon nous allons le présenter prochainement, ce n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Madame Oller Moulet : cela ne fera pas doublon avec le stade des Salins, qui lui est vraiment prévu pour le sport. Un city park c'est fait pour les jeunes qui ont envie de faire du skate, mais rien à voir avec le stade des Salins.

Madame Azzena Gougeon : on va faire un city park à Saint-Tropez comme dans les banlieues ?

Madame Oller Moulet : mais il existe depuis plus de 15 ans ! Il va être refait à la demande des jeunes du conseil municipal.

Monsieur Hautefeuille : la plateforme sur laquelle vont être installés les jeux en septembre est terminée. Mais je confirme que cela n'a rien à voir avec le stade des Salins.

Madame Azzena Gougeon : est-ce que vous allez instaurer au premier grillage une palissade végétale ? Mon souci étant que j'ai l'impression que cela va être très urbanisé cet endroit.

Monsieur Giraud : c'est justement la raison pour laquelle l'architecte des bâtiments de France a demandé qu'à la place d'avoir les marquages avec les couleurs habituelles aux terrains de sports, on ait des couleurs un peu plus passe partout. Nous avons déjà un stade en synthétique, qui se voyait, mais là l'ABF a demandé par exemple que la piste, au lieu d'être rouge, sera beige. Les lignes qui séparent les différents espaces ne seront pas identiques à celles du Cosec, ce sera plus soft. Ce terrain étant en bord de route, il faut porter une attention particulière à sa présentation. C'est la raison aussi pour laquelle la petite construction qui devra être faite pour le vestiaire ne sera plus un petit algeco posé mais fera aussi l'objet d'une attention particulière de la part des architectes qui sont en charge de ce dossier.

Madame le Maire : c'est un équipement sportif qui a été conduit quand-même sur les conseils de l'ABF, comme pour tous nos projets. C'est un équipement sportif qu'il est bien de voir parce qu'il y a des jeunes, en dehors de leurs clubs de sports, qui vont pouvoir l'utiliser, comme ils utilisaient celui qu'il y avait avant, qui était vraiment dans sa plus simple expression, mais qui rendait service. Là il y aura un plus et nous l'assumons. Les gens qui le verront sauront qu'à Saint-Tropez il y a un équipement de qualité pour les sportifs.

Monsieur Giraud : pour les collégiens, je crois que tout à l'heure tu faisais un peu allusion à la piste de 100 mètres qui est sur le pan de la route, il n'y avait que ça. Mais là il y aura une véritable piste de 100 mètres, plus tout le reste.

Monsieur Hautefeuille : une petite précision concernant la végétation, une douzaine d'arbres va être plantée à l'endroit du futur parking.

Madame Azzena Gougeon : parking en bitume ? Il y a une nouvelle loi qui interdit d'imperméabiliser les sols alors faites attention.

Madame le Maire : vous nous dites toujours de faire attention, mais Saint-Tropez est inscrit et classé, tous les permis sont dictés par l'ABF. Tout ce qui est autorisé, que ce soit privé ou collectif, c'est toujours les services de l'Etat qui valident.

Monsieur Giraud : même si nous étions particulièrement étourdis, pour ce qui est de l'imperméabilisation des sols, on ne peut pas se tromper parce que les services de l'Etat nous rattrapent.

Madame Azzena Gougeon : mais le parking, il sera en bitume ?

Monsieur Giraud : la surface du parking sera réalisée avec des matériaux autorisés.

Madame Guérin : quelles sont les subventions que vous avez demandées pour financer ce projet ?

Madame le Maire : nous demandons toujours des subventions. En l'occurrence nous avons reçu 200 000 € de la Région et 200 000 € du Département. Nous attendons la réponse de l'agence nationale du sport.

Madame Guérin : je posais la question parce que sur des travaux de plus de 2 M€, si vous êtes à 600 000 € ou 700 000 € ce n'est pas énorme.

Madame le Maire : nous demandons toujours le maximum.

Monsieur Bibard : je suis totalement pour ce genre de projet, par contre, compte tenu de tout ce qui s'est passé avant lors des constructions, et surtout quand je vois qu'il y a déjà 15 % d'augmentation, nous nous abstiendrons sur ce projet. Nous attendons de voir. Mais c'est une bonne idée, par contre déjà 15 % c'est inquiétant.

Madame Azzena Gougeon : ils demandent un haut vent j'imagine pour rafraîchir les bâtiments, mais j'imagine que vous la mairie, dans une mairie du sud, tropéziens, etc, vous aviez prévu une architecture déjà locale, c'est-à-dire assez écolo ? Comment vous allez vous en sortir en fait dans ce cahier des charges ?

Monsieur Giraud : le haut vent va nous servir aussi à accueillir les panneaux solaires.

Résultat du vote : à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny)

2023-154

Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public du passage piéton sur la RD 93 à l'entrée de la ZA Saint-Claude, sous sa maîtrise d'ouvrage. Dossier 5235 - programme 2023EP.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le fonds de concours concerne les travaux d'éclairage public du passage piéton sur la RD 93 à l'entrée de la ZA Saint-Claude, n° de dossier 5325.

Les travaux consistent à la mise en place de 2 candélabres de 5 mètres de haut, de part et d'autre de la RD 93, au niveau du passage piéton permettant de relier le nouveau trottoir à l'entrée de la ZA Saint-Claude et l'arrêt de bus scolaire situé sur la RD 93.

Ce nouveau dispositif permettra d'assurer la sécurité des piétons et des scolaires en les rendant plus visibles.

Le montant des travaux est estimé à 10 000 euros TTC. La Ville financera par fonds de concours pour un montant de 5 000 € (75% du montant HT) en fonds de concours à verser au SYMIELECVAR et 3 333,33 € (25 %) lors du décompte général et définitif de l'opération.

Le montant de la participation du SYMIELEC sur cette opération est de 1 666,67 €.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le SYMIELECVAR récupère la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA, 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 5 000 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-155

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - **A compter du 1^{er} août 2023, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, avancement de grade) :**

- 3 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'ingénieur
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes d'éducateur principal de 2^e classe des APS

Vu le Code général de la fonction publique,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés,

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Observations :

Madame Diekmann : j'aimerais savoir dans quel service seront affectées ces personnes recrutées ?

Madame Millier : cela concerne des recrutements en urbanisme, en communication, en voirie. En fait il y a des demandes d'avancement de grade par rapport à la promotion interne qui est en cours par le centre de gestion. Il s'agit d'anticiper d'éventuelles promotions et après c'est les promotions internes par rapport à un examen au service des sports.

Madame Azzena Gougeon : il y a une création nette d'emplois sur ces 9 postes.

Madame Millier : non en fait on recrute des postes existants mais c'est par rapport au grade de la personne. Ce sont des avancements.

Madame Diekmann : je profite de cette délibération et de la suivante, pour m'étonner car il ne me semble pas avoir vu de comité technique depuis le 14 novembre dernier.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 15 afin que Monsieur Ilias Ftouh, du service des ressources humaines, apporte des précisions complémentaires. La séance reprend à 18 h 20.

Résultat du vote : à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure)

2023-156

Débat sur la protection sociale complémentaire et mise en place de la participation à la garantie prévoyance des agents.

L'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC), prévoit un débat en Conseil municipal, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

I) Situation actuelle.

Les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011, aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou de prévoyance. Ces dispositifs ont des finalités différentes :

- La « complémentaire santé » permet la prise en charge des frais médicaux en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie.
- La prévoyance, aussi appelée « garantie maintien de salaire » permet aux agents de compenser la perte de salaire causée par certains aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...).

Actuellement, la commune de Saint-Tropez ne participe ni au risque « santé » ni au risque « prévoyance. La collectivité propose toutefois aux agents un « contrat groupe » prévoyance, qui leur permet d'adhérer dans les 6 mois de leur recrutement, sans questionnaire médical et à tarif négocié (1.47% du salaire de base, quel que soit l'âge de l'agent).

II) Réforme de la PSC.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.

A) Montants de participation de l'employeur et garanties.

La participation financière des employeurs, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, avec un montant de participation employeur fixé à 7 € minimum, par mois et par agent.
Garanties minimales pour les agents titulaires et contractuels :
 - o Risque incapacité : 90% du traitement indiciaire (dont NBI) et 40% du régime indemnitaire.
 - o Risque invalidité : 90% du traitement indiciaire.
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un montant de participation employeur fixé à 15 € minimum, par mois et par agent.
Garanties minimales identiques au panier de soins minimal des salariés du secteur privé (art. L911-7 du Code de la sécurité sociale).

Ces montants de participation et garanties ont été fixés par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

B) Modalités de mise en œuvre.

Deux grandes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics :

1) La convention de participation.

Plusieurs types de convention existent :

- **Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics, conclus après mise en concurrence.**

À la suite d'une négociation collective au sein du Comité social territorial, avec accord majoritaire, l'employeur public pourra conclure un contrat collectif avec adhésion obligatoire des agents.

- **Contrats collectifs à adhésion facultative des agents publics, conclus après mise en concurrence.**

En l'absence d'accord collectif majoritaire un contrat à adhésion individuelle et facultative pourra être proposé aux agents.

- **Adhésion des employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion.**

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion pourront sélectionner une société d'assurance ou de mutuelle, après une procédure de mise en concurrence, et proposer aux collectivités affiliées qui le souhaitent d'y adhérer via une convention de participation.

2) La labellisation.

Ce dispositif déjà existant dans la fonction publique territoriale est maintenu à titre dérogatoire.

Il consiste à participer aux complémentaires santé et prévoyance labellisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette procédure laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle ou à l'assurance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés, ouvrant droit à la participation financière de l'employeur.

C) Comparaison des dispositifs.

La réforme de la PSC maintient la possibilité pour les employeurs d'opter pour la convention de participation ou la labellisation. En revanche ces deux systèmes, qui ont chacun leurs avantages et inconvénients, sont exclusifs l'un de l'autre et ne peuvent pas être mis en œuvre pour une même garantie.

	LABELLISATION	CONTRAT COLLECTIF
POINTS POSITIFS	- Procédure de mise en place simple pour l'employeur : pas de sélection d'opérateur à mettre en place et pas de délai de mise en œuvre. - Chaque agent est libre de conserver sa mutuelle ou de choisir parmi un large panel de contrats labellisés. - Facilité de portabilité de la couverture en cas de mobilité (mutation...)	- Le contrat collectif permet de négocier les prix et les prestations. - Mutualisation et homogénéisation des couvertures au sein de la collectivité. - Possibilité de couvrir tous les agents (adhésion obligatoire).
POINTS NEGATIFS	- Disparités des situations au sein d'une même collectivité. - Questionnaire médical possible, pouvant exclure certains agents. - Certains agents peuvent renoncer à se couvrir malgré l'aide de l'employeur.	- Procédure de mise en concurrence longue et complexe. - Difficulté à contenter les besoins hétérogènes des agents. - Défaut de portabilité en cas de mobilité.

III) Enjeux et propositions.

La PSC constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé. Par exemple, un arrêt maladie de plus de trois mois entraîne une perte de 50% de la rémunération.

Pour la collectivité, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser sa politique de gestion des ressources humaines, en améliorant la santé, le pouvoir d'achat, et la motivation des agents. En cette période de tension du marché de l'emploi, la PSC contribue également à améliorer l'attractivité de la collectivité et à fidéliser les agents.

Bien que l'obligation de participer à la PSC ne soit prévue qu'à partir de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé, la commune de Saint-Tropez souhaite anticiper ces échéances en commençant par aider les agents à souscrire une garantie prévoyance à compter du 1^{er} août 2023. En effet, la lutte contre la précarisation des agents constitue une priorité.

La collectivité s'oriente vers la procédure de labellisation (contrats individuels et facultatifs) avec un montant de participation fixé à 25 euros par mois et par agent. Ce montant, qui va bien au-delà de la somme minimale de 7 euros fixée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, montre aux agents que la commune propose une réelle mesure d'action sociale et non une participation symbolique.

La mise en place de la participation à la mutuelle santé sera quant à elle étudiée au cours de l'année 2024, pour une mise en place à l'automne de la même année.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

VU le rapport de la collectivité sur la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance » deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025, avec un montant de prise en charge de 7 euros minimum pour l'employeur ;

CONSIDERANT le contexte économique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche sociale ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. DE PRENDRE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.
2. DE FIXER la participation financière de l'employeur, à compter du 1^{er} octobre 2023, à 25 euros par mois et par agent pour la garantie prévoyance, dans la limite des frais réellement engagés par ce dernier.
3. DE VERSER cette participation aux agents titulaires et contractuels en position d'activité ou en disponibilité d'office pour raison de santé, à condition de fournir à l'employeur un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
4. DE CHARGER Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
5. DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Observations :

Monsieur Bibard : est-ce que vous avez un chiffrage du coût annuel ?

Madame Millier : nous sommes partis sur une fourchette, étant donné que ce sera facultatif, de 80 000 € maximum sur l'année.

Monsieur Bibard : 25 € c'est quand-même généreux !

Madame Bonnell : et pourquoi pas faire 14 € ? C'est très généreux 14 € ! C'est comme avec les enfants, si on leur donne tout dès le départ, ils ont déjà tout et demandent encore plus. Moi je pense que c'était bien de faire le double de la base minimum de 7 €, soit 14 €.

Madame le Maire : je ne pense pas que l'on puisse parler comme ça de notre administration ! Ce ne sont pas des enfants ! Aujourd'hui je remercie Hélène pour toutes les mesures qu'elle met en place, je remercie aussi la direction des ressources humaines, Mireille Nivola, Ilias Ftouh, pour essayer de prendre toutes les mesures sociales que nous pouvons. Nous sommes contraints par les textes, nous essayons donc d'activer tous les leviers que nous pouvons pour adoucir la vie des agents et les motiver, parce que travailler à Saint-Tropez, je peux vous dire que c'est compliqué au vu des nombreux investissements que l'on réalise, au vu de la saison et de l'activité tropézienne, nous avons un personnel extrêmement dévoué et de plus en plus parce que nous faisons corps ensemble, et encore une fois merci Hélène de pouvoir me faire part et de m'amener toujours des solutions pour rendre la qualité de vie au travail meilleure.

Madame Bonnell : je suis d'accord et je trouve en général que les employés territoriaux ne sont pas assez payés. Ce n'est pas la question. C'est une question de principe, sans aller jusqu'à 25, on pouvait déjà donner le double du minimum, ne serait-ce que pour montrer l'importance que l'on accorde à tous ces leviers. Je m'interroge juste par rapport à une éthique générale, si de sauter de 7 € à 25 €, ce n'est pas un peu trop.

Madame Millier : il faut voir aussi ce que coûte une prévoyance, nous sommes partis sur la base de ce que ça coûte et dans la réalité 7 € ou 14 € ce n'était pas grand-chose. Nous essayons d'être attractifs avec des mesures qui aident nos agents, qui ont des problèmes de circulation, de parking, de logement.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 25 afin que Monsieur Benoît Ravix, directeur général des services, apporte des informations complémentaires. La séance reprend à 18 h 27.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : vous avez choisi l'option labellisation et je lis que le dispositif est maintenu à titre dérogatoire par l'Etat, vous n'avez pas peur qu'en choisissant ça...parce que je vois qu'au-dessus il y a des centres de gestion qui choisissent eux-mêmes leur groupe, je sens que...quelque chose me dit que l'on va vers ce mouvement....parce qu'il y a les assurances derrière bien sûr.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 28 afin que Monsieur Ilias Ftouh, apporte des précisions. La séance reprend à 18 h 30.

Résultat du vote : à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (BLUA Frédéric, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny)

2023-157

Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2022.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,
Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,
Considérant l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2022 et figurant ci-après :

ACQUISITIONS									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	surface en m ²	délibération du conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	date de l'acte	condition de l'acquisition
Elargissement de voirie	non bâti	chemin des salins	AO7	86	17/06/2021	M. Alain COLLETO	2 000 €	25/03/2022	amiable

CESSIONS									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	surface en m ²	délibération du conseil municipal	Identité de l'acquéreur	Prix	date de l'acte	condition de la cession
Opération de construction	Bâti + volume à construire	74 rue Sibilli	AB 316 + AB 325 (volume)	45+45,38	29/11/2021	Société MANOUSH SAS	2 100 000€	05/10/2022	amiable

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2022.
- 2. DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Observations :

Madame Guérin : quand il avait été question de cette cession, nous nous étions opposés et c'est la raison pour laquelle nous allons voter contre cette délibération, mais je tiens à faire remarquer que cette cession effectuée, dans la foulée, la société Manoush a arrêté l'exploitation de sa boutique et l'a revendue. Je note une fois de plus que l'on avait porté une analyse sur cette vente, analyse effective et réaliste dans le temps. C'est un petit peu toujours la même chose.

Monsieur Giraud : ce n'est pas parce que l'enseigne a changé, ça n'est peut-être que pour la saison. Je ne sais pas s'ils ont vendu, ce n'est pas sûr.

Madame Diekmann : un autre fait troublant, c'est que vous dites que l'acte a été signé le 5 octobre 2022 et si vous regardez le Siret de Manoush, l'établissement a fermé le 5 octobre 2022. Donc de toute façon, il n'y a plus d'établissement Manoush juridique à Saint-Tropez. Je ne sais pas s'ils ont mis en location au groupe LVMH puisque c'est la marque Rimowa qui l'occupe, ou si on l'a vendu, mais ça on va le savoir très vite j'imagine. Sachant que, je reprends les propos de Madame Blanc de l'époque qui faisait le comparatif par rapport à la base DVF que les locaux similaires qui avaient été vendus à côté avaient été vendus pour un montant de 5,5 M€.

Monsieur Giraud : on ne va pas refaire l'histoire, nous en avons déjà longuement parlé. Manoush est une enseigne, la société porte un autre nom.

Madame Diekmann : non elle porte le nom Manoush SA.

Monsieur Giraud : mais la société porte un autre nom. Ceci étant ils ont acquis le bien, ils en font ce qu'ils en veulent. Vous avancez des choses, c'est à vérifier.

Madame Azzena Gougeon : je voterai contre parce que d'abord ça résume....on a acheté un petit bout de trottoir, on revend et on sous vend pour 2 M€ un emplacement stratégique. C'est un de nos gros point de désaccord : l'urbanisation et la politique foncière. Je trouve que ça résume très bien le bilan de l'année.

Madame Diekmann : on a vendu un bien communal à une société privée, pourquoi pas, qui tout de suite après s'en sert pour faire du business.

Madame Azzena Gougeon : on aurait pu vendre plus cher que 2 M€, ce n'était pas le point fort de l'année.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 8 voix contre (BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Véronique, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure) et 1 abstentions (BONNEL Laurence)

2023-158

Constat de désaffectation de la parcelle AC 236 (ex école Louis-Blanc).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Considérant que les espaces non bâtis ainsi que les locaux édifiés sur la parcelle cadastrée section AC n°236 sise Boulevard Louis Blanc et Place du XVème corps et jusqu'à peu affectés à usage d'école élémentaire et de centre aéré n'ont plus vocation à être utilisés pour cet usage,

Considérant que lesdits locaux d'une surface de plancher d'environ 870m² sont constitués par les bâtiments en rez-de-chaussée et R+2 situés sur le confront Est de la parcelle et pour une partie sur son confront Nord, tels que matérialisés sur le plan joint,

Considérant que ces derniers n'accueillent plus aucune école ni centre aéré, et qu'ils n'ont plus vocation à être affectés à cet usage,
Considérant que la commune souhaite en conséquence prononcer la désaffectation de ces biens, sans procéder à leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation des espaces non bâtis ainsi que des locaux d'une surface de plancher d'environ 870 m² constitués par les bâtiments en rez-de-chaussée et R+2 situés sur le confront Est de la parcelle AC 236 et pour une partie sur son confront Nord.

Résultat du vote : à la majorité avec 22 voix pour, 2 voix contre (AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine) et 3 abstentions (BLUA Frédéric, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny)

2023-159

Approbation de la convention avec l'association Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la « Braderie des commerçants » 2023. Autorisation de signature.

L'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » demande à la ville l'autorisation d'organiser pour l'année 2023, la braderie des commerçants, qu'elle a initiée depuis de nombreuses années.

En effet, dans le cadre de la politique municipale de la Commune qui entend assurer la pérennité des manifestations locales de qualité et le développement de nouvelles manifestations d'intérêt local, la ville confie depuis plusieurs années l'organisation de cet évènement à l'association des commerçants de Saint-Tropez.

Il convient de définir, par convention, les modalités de la collaboration entre la Commune de Saint-Tropez et l'Association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET.

La convention précise que l'Association se charge de l'organisation matérielle de cette manifestation en relation avec les services communaux. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des commerçants et se charge de faire respecter la réglementation en matière de vente au déballage. Elle assure par ailleurs la responsabilité commerciale et financière de la manifestation.

Après avoir pris connaissance de la convention,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE CONFIER**, par convention, à l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.
- 2. DE PRECISER** les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 27 octobre 2023, samedi 28 octobre 2023, et dimanche 29 octobre 2023 de 9h à 19h.
- 3. D'APPROUVER** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces ; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.

4. D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'ai une remarque, pour Monsieur Bonnet aussi.

Madame Siri : il est parti, mais de toute façon, il ne peut pas s'exprimer en séance du conseil municipal.

Madame Azzena Gougeon : oui mais je voulais qu'il entende. Est-ce que pour l'année prochaine, on pourrait trouver un autre terme que « fan zone » qui est un terme américanisé. Arrêtons avec les fan zones, on peut utiliser le terme zone de chalandise ou autre, je ne sais pas.

Monsieur Giraud : c'est la gendarmerie qui emploie ce terme.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-160

Organisation de l'exposition temporaire 2024 au musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

L'année 2024 est placée sous le signe de Louis de Funès : il s'agit tout d'abord des 110 ans de sa naissance (1914), des 60 ans du premier Gendarme de Saint-Tropez (1964), mais aussi des 60 ans de la Ford Mustang.

La prochaine exposition temporaire rendra hommage à cet acteur qui, à partir de cette époque rentrera à jamais dans l'histoire du cinéma et de Saint-Tropez, au film qui l'a propulsé au sommet du box-office et à une voiture emblématique des années Yé-Yé. La Mustang rouge du « Gendarme de Saint-Tropez » est la première Mustang importée en France et c'est ici, sur le sol de Saint-Tropez, qu'elle a fait ses débuts au cinéma.

Autour de ces deux anniversaires qui seront largement célébrés en France, l'exposition temporaire plongera les visiteurs dans une époque mythique avec des décors, des objets, des photos, des affiches et des reportages.

L'exposition sera installée dans la salle spécifique de 70 m² au rez-de-chaussée du musée à partir d'avril 2024, pour une durée d'environ un an.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'organisation de l'exposition temporaire au musée de la Gendarmerie et du cinéma consacrée aux 60 ans de la sortie du Gendarme de Saint-Tropez ;
2. DE FIXER la durée de l'exposition à 11 mois d'avril 2024 à fin février 2025 ;
3. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats tels qu'annexés sous forme de projet ;

4. D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;

5. DE PRECISER que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 80 000 €.

Observations :

Monsieur Perrault : ces expositions temporaires sont importantes parce que l'on montre bien, puisque Madame Azzena Gougeon m'avait demandé de faire de la prospective, alors je fais une prospective à l'envers, c'est-à-dire que pour ce qui est du musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez, il est bon de donner quelques chiffres. Si en 2021 nous avons 144 000 € de recettes répartis entre les entrées et les produits de la boutique, nous étions en 2022 à 341 000 € et nous sommes à ce jour à 420 000 €, soit une augmentation qui correspond quasiment au budget que nous allons consacrer à l'exposition temporaire de 2024. Il est important de voir qu'une exposition temporaire de qualité dope à la fois les entrées dans les musées mais également, ce qui est un cas très particulier du musée de la gendarmerie, c'est que les recettes de la boutique sont très importantes. A la date du 20 juillet, nous avons 270 000 € de recettes visiteurs pour 150 000 € de boutique. Vous voyez que ce ratio est très intéressant et nous montre la vitalité de nos... Et on retrouve quasiment ce chiffre, à des proportions moindres, mais dans le même ratio pour le musée de l'Annonciade où les recettes de la boutique sont très importantes.

Monsieur Giraud : moi je trouve que ce n'est pas mal pour un « musée d'affiches » ! Lorsque nous montions cette opération, quelqu'un autour de cette table avait parlé de « musée d'affiches ».

Madame Azzena Gougeon : en quoi va consister cette exposition ? Elle ne va se tenir que dans la gendarmerie ou il y aura un truc aussi sur la place Blanqui ?

Monsieur Perrault : pour l'instant nous sommes sur l'exposition temporaire du musée de la gendarmerie, au sein de la salle d'exposition temporaire. Nous serons en synergie avec ce qui se passera à Saint-Raphaël, donc nous allons nous arranger pour ne pas développer les mêmes thèmes. Ce sera sur la carrière de Louis de Funès et nous nous appuyerons aussi sur les témoignages qui se souviennent tous bien entendu des tournages. Cette exposition a pour but d'honorer enfin Louis de Funès.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-161

Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège du Moulin Blanc de Saint-Tropez

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies, pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, dont la première période d'éligibilité de prise en charge est l'année scolaire 2023/2024.

Cette convention est reconduite tacitement une fois pour une durée de trois années, après expiration de ce délai.

Dans le cadre de la convention, le département contribue financièrement aux dépenses de fonctionnement des installations sportives communales.

Le coût se lit par heure d'utilisation et par équipement, quel que soit le nombre de classes :

- Pour les stades : 15 €
- Pour les gymnases : 14 €
- Pour les piscines : 55 €

Dans ce cadre, un calendrier prévisionnel d'utilisation est rempli par le collège, signé du Principal, de madame le Maire, et validé par le Département.

Ainsi, le montant total facturé ne pourra pas dépasser l'engagement du Département validé au vu du calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-162

Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège Gérard Philippe à Cogolin.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège Gérard Philippe à Cogolin concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies, pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, dont la première période d'éligibilité de prise en charge est l'année scolaire 2023/2024.

Cette convention est reconduite tacitement une fois pour une durée de trois années, après expiration de ce délai.

Dans le cadre de la convention, le département contribue financièrement aux dépenses de fonctionnement des installations sportives communales.

Le coût se lit par heure d'utilisation et par équipement, quel que soit le nombre de classes :

- Pour les stades : 15 €
- Pour les gymnases : 14 €
- Pour les piscines : 55 €

Dans ce cadre, un calendrier prévisionnel d'utilisation est rempli par le collège, signé du Principal, de madame le Maire, et validé par le Département.

Ainsi, le montant total facturé ne pourra pas dépasser l'engagement du Département validé au vu du calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège Gérard Philippe à Cogolin, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-163

Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège Victor Hugo à Gassin.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège Victor Hugo concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies, pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, dont la première période d'éligibilité de prise en charge est l'année scolaire 2023/2024. Cette convention est reconduite tacitement une fois pour une durée de trois années, après expiration de ce délai.

Dans le cadre de la convention, le département contribue financièrement aux dépenses de fonctionnement des installations sportives communales.

Le coût se lit par heure d'utilisation et par équipement, quel que soit le nombre de classes :

- Pour les stades : 15 €
- Pour les gymnases : 14 €
- Pour les piscines : 55 €

Dans ce cadre, un calendrier prévisionnel d'utilisation est rempli par le collège, signé du Principal, de madame le Maire, et validé par le Département.

Ainsi, le montant total facturé ne pourra pas dépasser l'engagement du Département validé au vu du calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège Victor Hugo à Gassin, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

Après examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions de Madame Véronique Guérin.

Madame Guérin : est-il possible de poser les questions dans le désordre ?

Madame le Maire : oui si vous voulez.

Madame Diekmann : plusieurs résidents du chemin de l'Estagnet aux Canoubiers se plaignent de nouvelles nuisances sonores sur le terrain propriété de la Ville (ex-chantier naval Pironi) « affecté » à l'entreprise de Travaux Publics CMME, depuis la première mandature Tuveri, sans consultation du voisinage à l'époque. Autrefois, ce terrain servait de simple zone de dépôt à la CMME mais cette activité s'est transformée en une activité de manutention et de réparation de plus en plus bruyante. C'est maintenant la nuit que les camions vont et viennent, reculent avec leur bruit de bip bip, bennent des matériaux de chantier, les ouvriers parlent et crient avec grand bruit... Cette dérive est inacceptable et insupportable pour les résidents de ce quartier très calme la nuit. Existe-t-il un contrat de location entre la Commune et la CMME, quel est-il ? Quel en est l'objet et quelle est la destination prévue de ce terrain ? Quelles en sont les conditions d'exploitation ?

Madame le Maire : le terrain dénommé Pironi est un terrain communal. Il sert depuis presque 20 ans de zone de stockage et de magasin pour la direction des services techniques. Le bâtiment est utilisé par le service voirie et signalisation pour le stockage de l'ensemble du matériel et pour la réparation de tout le mobilier urbain.

Les espaces extérieurs servent aussi à la direction des services techniques, tant pour les services en régie que pour les entreprises travaillant pour la Ville :

- Lieu de stockage pour les modules des postes de secours
- Lieu de stockage pour le service environnement
- Containers de stockage pour le matériel des postes de secours
- Stockage de pontons
- Stockage de matériels pour l'école de voile
- Stockage des matériels de voirie de type dalles en pierre, pavés, remblais, barrières

L'entreprise CMME n'est pas la seule à utiliser cet espace, elle dispose d'ailleurs d'un centre de stockage à Grimaud, l'ensemble des entreprises ayant un contrat avec la ville utilisent ou peuvent utiliser avec des fréquences variables ces espaces de stockage.

A ce jour c'est un gain financier pour la commune. Si les entreprises devaient évacuer tous les jours l'ensemble des matériaux en dehors de Saint-Tropez, ces prestations seraient facturées à la ville.

Voici une simulation financière : 10 allers et retour par jour de camions de + 15 tonnes sur une zone de stockage à Grimaud soit un total de 10h sur 40 semaines de travail = 2 000 heures par an soit 180 000 euros HT et concernant l'impact environnemental par jour c'est 189 kg de CO2 en moins soit à minima 37 tonnes de CO2....

Pour rappel, les premiers marchés attribués à CMME datent d'avant 2008, date à laquelle Monsieur Tuveri n'était pas Maire.

Lors des travaux de nuit, cette zone peut servir, ce qui représente en moyenne sur les 5 dernières années, 4 à 6 nuit par an.

C'est une zone d'activité artisanale et économique et de formation en lien avec l'école de voile et les bateaux. (chantier)

Au PLU, cette zone est classée en secteur d'équipements d'intérêt collectif et de service public. (ville) Cette activité exercée correspond donc bien au PLU.

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal lieu-dit l'Estagnet a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 2005/130, par lequel le Député Maire de l'époque a autorisé à conclure la convention de mise à disposition de ce terrain, cadastré section AR 136, d'une superficie de 250 m², avec la société CMME.

En conclusion, je trouve regrettable que, saisie par le voisinage, vous ayez attendu un conseil municipal pour évoquer ce sujet, au lieu de rencontrer soit les élus, soit les services concernés, ce qui aurait été beaucoup plus productif.

Pour notre part, après recherches, nous n'avons reçu aucune plainte, ni courrier, à ce sujet depuis 2013.

Je vous engage à demander à vos connaissances de venir vers nous directement, comme le font, au quotidien, tous les administrés, ou qu'elles utilisent l'application Neocity que nous avons mise en place.

Madame Diekmann : comme nous vous en avons déjà fait part en Conseil Municipal, nous pouvons constater que les feux de circulation installés récemment vieux chemin de Saint-Anne, chemin de la Belle Isnarde, route des Salins et avenue Foch ne sont pas toujours respectés par les automobilistes et rendent la circulation dangereuse (voitures, piétons).

Les réseaux sociaux relaient également de nombreux témoignages à ce sujet.

Dans beaucoup de villes, des radars 'feu rouge' sont installés sur les feux de circulation afin de flasher les automobilistes qui ne respectent pas les feux rouges et qui reçoivent ensuite une contravention.

Pourriez-vous prévoir de mettre en place ce dispositif et à quelle échéance ?

Madame le Maire : encore une fois, je ne peux que constater votre ignorance de ce qui se passe sur la commune, à croire que vous n'habitez pas ici, ou alors votre très mauvaise foi. En effet, l'installation de ces feux est une vraie réussite, sur laquelle nous n'avons eu que de bons retours des administrés et des riverains. Nous les avons installés l'été dernier et avons tracé deux voies d'attente cette année, pour ne pas pénaliser la circulation de la route de la Belle Isnarde. Pour l'instant, il ne nous paraît pas opportun d'y installer des radars. Nous ferons le point après la saison.

Madame Guérin : une vague de réflexion est portée depuis quelques temps au niveau national concernant le phénomène AirBnB. Le sujet s'est même invité au dernier Congrès de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) à Pornic les 8 et 9 juin.

Car le phénomène AirBnB pose différents problèmes, tant au niveau des habitants qu'au niveau de l'évolution globale des communes et collectivités.

Côté administrés, de nombreux Tropicains résidant dans la vieille ville, dans les immeubles de l'entrée de ville et même dans des quartiers résidentiels se plaignent amèrement des nuisances engendrées par les locations de type AirBnB qui prolifèrent de plus en plus à chaque saison estivale.

Si cette pratique est toujours présentée comme une manne financière pour les propriétaires, pour l'activité commerciale qui serait ainsi augmentée et même pour les collectivités qui peuvent depuis peu récupérer une taxe de séjour sur les locations saisonnières déclarées, elle n'est pas dépourvue d'inconvénients majeurs.

En effet, et tout d'abord pour le voisinage immédiats des meublés impacté de plein fouet par les nombreuses nuisances sonores la nuit mais également les incivilités de toutes sortes (dans les parties communes, dans les rues...) accompagnant cette pratique.

D'autre part au niveau de la commune ce modèle locatif induit et accroît depuis maintenant de nombreuses années une pénurie aigüe de logements locatifs à l'année qui génère le départ de familles tropéziennes, notamment les plus jeunes, et participe ainsi à la désertification de la commune.

Devant l'essor de ce modèle économique anarchique, les élus ne peuvent rester les bras croisés même si le problème est complexe :

- au niveau local, faut-il créer des réglementations comme dans certaines grandes villes afin de limiter l'essor effréné de ce modèle économique ?

Car la surpopulation estivale en est bien une des conséquences : à la place d'un studio où vivaient à l'année 1 ou 2 tropéziens actifs, on se retrouve avec 6 locataires vacanciers allant et venant tous les jours entre les mois de Mai et Septembre ! De plus en plus d'embouteillages, de déchets, de pollution, d'interventions des forces de l'ordre, de saturation des établissements de santé....est-ce cela que l'on veut pour notre village et nos enfants?

Madame le Maire, quel modèle de gouvernance souhaitez-vous mettre en place pour Saint-Tropez ?

- au niveau de la ComCom : quels sont les axes de réflexion de l'ensemble des communes du Golfe touchées par le phénomène AirBnB ?

- au niveau régional : la Région Sud étant l'une des régions les plus impactées par le phénomène AirBnB, quels sont les axes de réflexion en cours ?

- enfin au niveau national : Madame le Maire, en tant qu'élue locale et régionale, il est indispensable que vous fassiez entendre votre voix auprès des députés et du gouvernement pour réglementer au moins a minima ce modèle qui est responsable de la désertification de nos communes littorales.

Car le modèle AirBnB, loi du profit maximum, ne se développe, en l'occurrence, qu'au détriment d'une population locale qui ne peut plus se loger face à la pénurie de logements locatifs.

Il s'agit d'une problématique de société que les élus responsables se doivent de traiter. Pensez-vous pouvoir vous saisir du sujet ?

Madame le Maire : Madame Guerin, vous m'interrogez sur l'accroissement des plateformes de locations de courte durée, développant le danger de ce commerce et me demandant de prendre mes responsabilités pour le limiter en me saisissant du sujet. Nous nous rendons compte, encore une fois, d'après vos remarques écrites, que vous êtes complètement déconnectée de ce qui se passe à Saint-Tropez et de notre politique.

Ce sujet de la lutte contre l'attrition du logement permanent en zone touristique, je m'en suis emparé dès mon élection et je suis en complet désaccord avec votre analyse et vos préconisations qui stigmatisent les locations de courte durée, et qui m'apparaissent inadaptées à Saint-Tropez, et même préjudiciables.

La ville doit se concentrer sur des mesures concrètes, applicables et réalistes concernant la construction de logements permanents, et non tirer à boulets rouges sur les propriétaires de locations saisonnières, en demandant comme certaines grandes villes l'augmentation de la fiscalité directe, ou la diminution de la période de location de 4 mois.

Pour moi, être maire, c'est s'adapter sans cesse, chercher des leviers et ne pas tomber dans le piège de la fiscalité impactant les habitants résidents principaux. C'est surtout savoir comprendre les spécificités propres de sa ville, son village et avoir une vision à long terme !!

Car chaque territoire, chaque ville, peuvent être différents.

Une politique globale avec la communauté de communes du golfe ou de la région, comme vous le suggérez, serait inadaptée pour notre cité, pour 2 raisons essentielles :

- ↳ Saint-Tropez est en attrition, en effacement démographique, alors que les villes voisines du golfe sont pour la plupart en évolution démographique positive,

- ↳ Saint-Tropez n'a plus d'offre d'accueil d'hébergement ou très peu dès octobre et ceci jusqu'à avril. Les plateformes ne font donc pas concurrence aux hôtels comme c'est le cas dans les villes de notre Région. Elles permettent même de développer notre activité commerciale aux ailes et en dehors de la saison.

Aujourd'hui il serait incohérent, voire dommageable et dangereux de vouloir lutter contre les locations de courte durée, et surtout un leurre ! Et je vais vous en expliquer les raisons.

⇒ Serait-ce notre rôle :

- De toucher au pouvoir d'achat des derniers propriétaires tropéziens résidents principaux, qui mettent leur logement en location en haute saison, pour en tirer des subsides et faire face à la cherté de la vie, se maintenir localement, entretenir leur bien et s'acquitter des charges et des impôts ?

⇒ Serait-ce notre rôle :

- De mettre un frein au développement du tourisme doux en dehors de la haute saison, au printemps, à l'automne et à Noël ?

Je vous rappelle qu'à la fin des Voiles, presque tous les hôtels ferment car ce sont des établissements haut de gamme employant beaucoup de personnels et que ce sont ces locations qui permettent de faire vivre les commerçants qui font l'effort de rester ouverts, ces locations et les résidents secondaires qui viennent de plus en plus souvent toute l'année et qui font tourner l'économie en dehors de l'été.

⇒ Serait-ce notre rôle :

- De développer le marché souterrain, car tant que la loi ne changera pas et ne protégera pas les propriétaires au bénéfice des locataires, l'augmentation de la fiscalité ou la restriction de la durée de location de courte durée de moins de 120 jours ne fera pas relouer à l'année. Les prix sur une courte durée, vont soit augmenter, soit seront moins déclarés.

⇒ Serait-ce notre rôle :

- De stimuler le nombre de ventes des propriétés tropéziennes, les propriétaires de résidences principales préférant certainement vendre plutôt que de louer à l'année avec les inconvénients que cela engendre.

Notre action, notre rôle, notre responsabilité, se situent en revanche au niveau de la création de logements permanents, sur des terrains appartenant à la ville, en utilisant ce nouveau moyen financier que l'Etat a mis à disposition des communes touristiques depuis décembre 2022 : la taxation de 60 % supplémentaires sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, pour laquelle nous délibérerons en septembre prochain, une vraie mesure concrète.

Elle permettra à Saint-Tropez :

- La création de 100 logements minimum T3 en location à l'année, attribués par la ville pour les 5 prochaines années sur des terrains communaux, entièrement financés en fonds propres, grâce à la solidarité des résidents secondaires.

A cela, nous rajouterons :

1 - La poursuite de l'acquisition de biens immobiliers par l'utilisation du droit de préemption (déjà 3 en 2023).

2. Le recours systématique à la convention avec l'EPF pour récupérer des logements dans les opérations privées.

Ainsi, le levier fiscal ne se portera pas sur une taxation directe de la fiscalité sur les revenus locatifs pour tous les résidents principaux et secondaires, qui risquerait d'être très impactante, mais sur une demande d'effort de solidarité porté par les résidents secondaires uniquement.

La différence n'est pas anodine par rapport à l'équité et complètement adaptée à notre ville :

- On n'empêche pas les revenus locatifs,
- On n'empêche pas le développement du tourisme sur les ailes de saison,
- On ne touche pas au pouvoir d'achat des tropéziens n'ayant qu'une résidence principale, qu'ils louent en courte durée, dans sa totalité ou partiellement.

Pour fixer les Tropéziens, je préfère donc construire en fonds propres et maîtriser les attributions et la typologie, sur des terrains que nous possédons, donc pérenniser à vie des familles en demandant un effort financier uniquement aux propriétaires qui possèdent plusieurs biens plutôt que de taper également sur tous les propriétaires de résidences principales ou secondaires louant des biens en actionnant le volet fiscal direct sur toutes les locations.

Et j'ai annoncé depuis quelques mois le levier : 60 % augmentation sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Nous avons besoin de leur contribution pour fixer les tropéziens. Je l'ai annoncé dans Var Matin et sur le STI d'avril (page 18).

Au niveau national, là où se décident les lois, je n'ai pas attendu non plus votre conseil de ce jour pour agir et porter au niveau national la voix tropézienne !!

Je travaille depuis plus d'un an avec Monsieur Philippe SUEUR, Président de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

Je fais partie, avec lui, du groupe de travail national : attrition du logement permanent en zones touristiques.

Et vous le savez bien puisque j'ai d'ailleurs écrit également toute une page (page 19) dans le STI du mois d'avril avec toutes les propositions que j'ai évoquées à Paris le 22 mars dernier.

Alors, je vous le redis, depuis l'automne, je participe, aux côtés d'un panel de parlementaires, d'élus locaux, de représentants d'associations d'élus, de sénateurs, au groupe de travail interministériel sur l'attrition des logements en zones touristiques, coprésidé par les ministres en charge des collectivités locales, du logement, du tourisme et de l'économie.

À cette occasion, j'ai notamment évoqué :

- La mise en œuvre de dispositions financières, tout d'abord, avec un soutien budgétaire de l'Etat pour les bailleurs sociaux afin de diminuer l'incidence foncière.
- Une évolution de la législation en matière de droit immobilier afin de rendre opposables les clauses anti-spéculatives pour les primo-accédants et pour l'accession sociale à la propriété qui devrait s'accompagner aussi d'une évolution du droit de l'urbanisme avec la définition de sous-destinations relatives au logement permanent, secondaire et pour actifs saisonniers.
- Enfin, une action législative impérative sur les droits de succession qui, chacun le sait bien autour de cette table, sont un véritable facteur de perte de patrimoine pour les familles tropéziennes.

J'ai fait partie de la séance de travail n° 3 ce 18 juillet, où 14 mesures ont été annoncées à l'issue et où surtout, à ma grande satisfaction, la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires a été reconnue comme étant le meilleur levier afin de favoriser le logement permanent sans sanctionner les revenus locatifs de courte durée des habitants locaux.

Par ailleurs, j'ai pu comprendre que ces nouvelles mesures iront dans le sens d'une plus grande liberté des maires à pouvoir encadrer au local ce développement de locations selon les spécificités du territoire et cela dès le 1^{er} janvier.

En conclusion, vous voyez à travers votre question et ma réponse, que nous ne partageons pas les mêmes valeurs concernant le droit à la propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

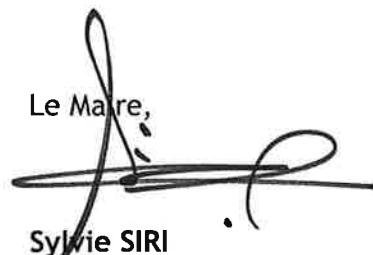
La Secrétaire de séance,



Eve BASSO



Le Maire,



Sylvie SIRI